DÉPARTEMENT DU RHÔNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM076/2025

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Réfection tranchées
Route de Bordeaux (RD489)

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société MGB en date du 7 mai 2025 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 7 mai 2025 ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection d'une tranchée route de Bordeaux (RD489) au droit du n° 42 vont être entrepris ;

CONSIDERANT qu'il importe de la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Entre le mardi 20 mai et le vendredi 6 juin 2025, pour une ½ journée, la chaussée sera rétrécie route de Bordeaux (RD489) au niveau du n° 42.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- le service voirie sud du Département,
- la société MGB.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 9 mai 2025

Bernard ROMIER, Maire

MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE (Rhône)

Acte publié le

13 MAI 2025